



RAPPEL AUX ORGANISATEURS D'ÉPREUVES ROUTIÈRES

A la suite du refus opposé à la demande d'autorisation des organisateurs du Rallye de Hannut 2012 par les autorités communales, le Conseil d'Administration de l'ASAF croit utile de rappeler aux organisateurs de compétitions organisées sur la voie publique et qui tombent sous le champ d'application de l'Arrêté Royal du 27 novembre 1997, les dispositions qu'il contient en matière de procédure d'introduction des demandes auprès des Bourgmestres concernés ainsi que des délais y attachés.

Ces dispositions figurent au Chapitre III, Art. 5 dudit A.R.

CHAPITRE III. — *Autorisations et parcours*

Art. 5. **Trois mois au moins avant la date de l'épreuve ou de la compétition,** l'organisateur adresse, tant pour les épreuves de classement que pour les trajets de liaison, une demande d'autorisation telle que prévue à l'article 3 au bourgmestre ou aux bourgmestres compétents avec, simultanément, copie au gouverneur de province ou aux gouverneurs de province compétents ainsi qu'à la commission de sécurité, visée à l'article 17 et à la Commission ou aux Commissions d'Aide médicale urgente concernées. **Sont irrecevables les demandes d'autorisation qui ne sont pas introduites dans ce délai.**

La **demande d'autorisation** adressée au bourgmestre doit être **accompagnée** des documents suivants :

- le plan de sécurité comme visé à l'article 11, 2°;
- un timing du déroulement des épreuves de classement;
- la preuve éventuelle de la mention de l'épreuve ou de la compétition au calendrier annuel d'une ou plusieurs fédérations sportives.
- la preuve du paiement de la contribution due par l'organisateur, pour l'épreuve ou compétition précédente, en application de l'article 283 de la loi du 22 février 1998 portant des dispositions sociales.

La demande d'autorisation doit être portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale au plus tard le huitième jour après la réception de la demande jusqu'au jour de la délivrance ou du refus de l'autorisation.

Toute information complémentaire à ce niveau peut être obtenue auprès du secrétariat de la Fédération.

J.L. DELABY
Secrétaire Général

B. HAYEZ
Président